

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2024

Convocations adressées le : Jeudi 12 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 07

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 03

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10

Nombre de titulaires en exercice : 14

### Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALEE ;  
Christian GATARD ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU.

### Suppléants à voix délibérative :

Christine BLET ; Corinne CHAILLEUX ; Régis SALIC.

### Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU.

### Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

*Néant.*

### Absents excusés:

Armelle AUDIN ; Frédéric AUGIS ; Olivier CONTE ; Emmanuel DENIS ; Michel  
GILLOT ; Laurent RAYMOND.

### Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

C 24/12/04 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU REGLEMENT DU  
REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU SYNDICAT DES MOBILITES DE  
TOURAINE

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, présente le rapport suivant :

La délibération du Comité syndical en date du 28 février 2019 a mis en place le nouveau régime indemnitaire du personnel du Syndicat des Mobilités de Touraine en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Ce dernier a été modifié une première fois par délibération du Comité syndical 12 septembre 2019 afin de modifier les références réglementaires applicables au régime indemnitaire des ingénieurs en chef territoriaux du Syndicat.

Une modification est intervenue par délibération du 08 septembre 2022. Cette modification avait pour objet de supprimer la part Ancienneté de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), de décider de modifier les montants plafonds mensuels des différents groupes fonctionnels et de supprimer le versement de l'IFSE en cas de Congé Longue Maladie, Longue Durée et Grave Maladie.

**Modification proposée :**

La définition des emplois types dans les groupes fonctions nécessite d'être complétée en précisant que l'emploi type du groupe C2 de la catégorie C intègre non seulement l'emploi type d'Assistant/e de gestion mais aussi celui de gestionnaire spécialisé.

L'annexe 3 du règlement du régime indemnitaire du Syndicat des mobilités de Touraine.

**Entrée en vigueur :**

La présente délibération entrera en vigueur dès qu'elle sera exécutoire.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment ses articles 47 et 48,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-531 du 20 mai 2014,

**Vu** la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la décision du Conseil d'Etat, 3<sup>ème</sup> chambre, en date du 22 novembre 2021, n° 448779,

**Vu** la délibération du Comité syndical du 28 février 2019 relative à l'aménagement du temps de travail,

**Vu** la délibération du Comité syndical du 28 février 2019 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire,

**Vu** la délibération du Comité syndical du 12 septembre 2019 relative au régime indemnitaire des ingénieurs en chef territoriaux,

**Vu** la délibération du Comité syndical du 08 septembre 2022 modifiant le régime indemnitaire des agents du Syndicat des Mobilités de Touraine,

**Vu** l'avis du Comité social territorial du Centre de gestion d'Indre-et-Loire en date du 13 décembre 2024,

– **DECIDE** d'intégrer l'emploi type de gestionnaire spécialisé au groupe C2 de la catégorie C qui concernera ainsi non seulement l'emploi type de d'assistant/e de gestion mais aussi celui de de gestionnaire spécialisé/e ;

– **ADOpte** en conséquence le règlement du régime indemnitaire du Syndicat des Mobilités de Touraine modifié joint en annexe de la présente délibération ;

– **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p><b>Franck MAZET</b></p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>  <p><b>Soazic LE GUEN</b></p>
--	---